

Règlement AéroIPSA

Article I. Les locaux associatifs sont réservés aux membres d'AéroIPSA et d'I-Tech exclusivement.

Article II. Demander l'autorisation à un membre pour utiliser du matériel si vous n'êtes pas de l'asso.

Article III. Ne pas hurler, ne pas se dénuder, ne pas entrer trop bourré, ne pas faire ses besoins dans les locaux de l'asso.

Article IV. Il est interdit de poncer ou découper de la fibre de carbone ou de verre dans les locaux et les bâtiments. (Cela doit être réalisé en extérieur)

Article V. Pour poncer ou découper de la fibre de verre ou de carbone il doit être utilisé : des gants de protection, un masque de protection et des lunettes de protection.

Article VI. Pour utiliser les machines d'usinage (scie sauteuse, perceuses ...) et les outils (scies, limes ...) il doit être utilisé des gants et des lunettes de protection.

Article VII. Les locaux sont réservés en priorité aux personnes qui travaillent sur les projets.

Article VIII. Tout travaux salissants avec des produits chimiques (colle, peinture, ...) doivent être réalisés dehors.

Article IX. Dans le laboratoire d'électronique il est formellement interdit de réaliser des travaux salissants ou poussiéreux.

Article X. Toute utilisation de produits chimiques doit se faire avec : des gants de latex, un masque de protection, une blouse et des lunettes de protection.

Article XI. Toute utilisation prolongée de produits chimiques doit se faire en extérieur.

Article XII. Lors de l'utilisation de résine (pour la fabrication de fibre de verre ou de carbone) toute personne présente dans la pièce doit porter : des gants de latex, un masque de protection, une blouse et des lunettes de protection. Les personnes ayant des problèmes de peau ou respiratoires sont interdites dans les locaux durant l'utilisation du produit et jusqu'à la fin de l'aération des locaux.

Article XIII. Tout outil doit être nettoyé et rangé après utilisation.

Article XIV. Le poste de travail doit être nettoyé après utilisation.

Article XV. Il est interdit d'utiliser la connexion internet d'AéroIPSA pour quelque chose qui n'est pas en rapport avec les projets.

Article XVI. Les Bizuts ne sont pas autorisés à manipuler Marco.

Article XVII. Seul les membres du bureau sont autorisés à utiliser le coffre-fort.

Article XVIII. Seul les membres d'AéroIPSA et d'I-Tech sont autorisés à utiliser le micro-onde (la cloche est obligatoire).

Article XIX. Aimez le bureau, le bureau vous aime ! <3